

2022

ADHÉSION**LICENCE ffgolf®****RENOUVELLEMENT
CRÉATION**

NOM _____ PRÉNOM _____

DATE de NAISSANCE _____

ADRESSE _____

NATIONALITÉ _____

CP _____ VILLE _____

N° LICENCE _____

TÉLÉPHONE(S) _____

ABONNEMENT PARCOURS (si licence nue)

COURRIEL _____ @ _____

LICENCE		
Tranche d'âge		Tarif / €
Adulte	avant 1997	57
Couple		114
Jeune adulte	1997/2003	33
Jeune	2004/2009	22
Enfant	à partir de 2010	19

ADHÉSION	
CRÉATION	RENOUVelmt
30	52
54	90
21	34
17	17
12	12

TOTAL	
CRÉATION	RENOUVelmt
87	109
168	204
54	67
39	39
31	31

RÈGLEMENT	
MODE	MONTANT
Espèces	
Bons	
Chèque	
C.B.	

Les licenciés bénéficient en 2022 des garanties suivantes :

1. ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

Il s'agit d'une obligation fédérale en application du Code du Sport (article L321-1). Elle vise à couvrir les accidents corporels ou matériels que vous pourriez causer à des tiers dans le cadre de votre pratique du golf en France ou à l'étranger.

2. ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT*

Cette assurance facultative vise à vous indemniser des dommages corporels que vous pourriez subir à la suite d'un accident dont vous seriez victime sans tiers responsable identifié ou si vous vous blessiez seul.

3. ASSISTANCE / RAPATRIEMENT*

Cette assurance facultative vise à couvrir vos frais d'assistance et de rapatriement en cas d'accident lors d'un séjour golfique en France et à l'étranger.

*Informations Assurances - Renonciation :

À compter de la délivrance de la licence, les licenciés disposent d'un délai d'un mois pour renoncer au bénéfice des assurances facultatives « Individuelle Accident » et / ou « Assistance / Rapatriement » auprès de la ffgolf par e-mail à juridique@ffgolf.org ou par courrier à la ffgolf - Service licence - 68, rue Anatole France 92309 Levallois-Perret cedex en précisant :

- leurs coordonnées : nom - prénom - adresse postale - tél. fixe ou mobile - e.mail - n° de licence 2022 ;

- les garanties d'assurances dont ils ne souhaitent pas bénéficier.

Les licenciés qui auront formulé cette demande dans le délai imparti recevront un chèque de la ffgolf du montant de(s) l'assurance(s) dont ils ne voudront pas bénéficier soit : 0,804 € (tarif de l'Individuelle Accident), 0,06 € (tarif de l'Assistance / Rapatriement).

En application du Code du Sport, la ffgolf informe ses licenciés de :

-L'intérêt de souscrire une assurance accidents corporels (ou Individuelle Accident) couvrant les dommages corporels auxquels la pratique du golf peut les exposer ;

-La possibilité de souscrire des assurances complémentaires auprès d'AIAC Courtage permettant d'améliorer les garanties de base « accidents corporels ».

Les licenciés demeurent, par ailleurs, libres de se rapprocher de tout conseil en assurance de leur choix, susceptible de leur proposer des garanties complémentaires adaptées à leur situation.

Pour toutes questions ou informations concernant les garanties d'assurances des licenciés :

AIAC Courtage - 14 rue de Cléchy, 75009 Paris

Tel- 0800 886 486 ou 01.44.53.28.53

Email : assurance-ffgolf@aiac.fr

Information reçue à Limoges, le _____

Signature